

Jeudi 13 octobre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-35

NOUVEAU MODE DE FONCTIONNEMENT DU RGPD

Le jeudi 13 octobre 2022 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Marion COUTRIS – Adeline DUMON - Bruno GENZANA - Michel KELEMENIS – Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Virginie PIN – Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE
Christiane BOURBONNAUD a donné sa procuration à Michel KELEMENIS
Michaël DIAN a donné sa procuration à Patrick RANCHAIN
Chantal EYMEOUD a donné sa procuration à Virginie PIN
Richard GALY a donné sa procuration à Josy CHAMBON
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Bruno GENZANA
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI
Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Élodie PRESLES

ÉTAIENT ABSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - - Christiane BOURBONNAUD - Michaël DIAN –
Chantal EYMEOUD - Richard GALY - Sophie JOISSAINS - Bénédicte LEFEUVRE –
Alexandra MASSON - Jean-Pierre RICHARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2018-493 relative à la protection des données personnelles promulguée le 20 juin 2018 adaptant la loi n° 78-17 dite "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 au "paquet européen de protection des données",

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20221013-2022-35-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004,

VU l'article 84 du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 relatif à la désignation d'un seul délégué à la protection des données qui exerce sa mission pour le compte de plusieurs d'entre eux,

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »),

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2020-06 d'Arsud du 20 février 2020 adoptant le changement de dénomination sociale de l'établissement public administratif,

Considérant :

- Que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018 et qu'il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application,
- Que le volume important de ces obligations légales imposées et l'inadéquation potentielle entre les moyens dont Arsud dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur présente un intérêt pour Arsud favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre,
- Que depuis la mise en application de cette réglementation en 2018, la Régie culturelle régionale, l'Arcade, puis Arsud ont instauré un registre des traitements de données à caractère personnel,
- Que depuis 2018 des négociations ont été entamées par la Régie culturelle régionale auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, disposant d'un service dédié au RGPD,
- Que la Région propose à Arsud une offre de services liée à la conformité en matière de protection des données à caractère personnel,
- Qu'Arsud ne disposant pas des ressources humaines pour assurer la fonction de DPD, le DPD de la Région sera mis à disposition d'Arsud,
- Que cette offre de service mutualisée du DPD de la Région va bénéficier à d'autres structures régionales, notamment l'ARBE (Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement) de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De signer une convention relative à une prestation de service de DPD mutualisée proposée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui aura pour objectif d'accompagner Arsud dans sa mise en conformité à cette réglementation européenne,
- D'accepter la mise à disposition du Délégué à la Protection des Données (DPD) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour assurer cette fonction auprès d'Arsud et accompagner les référents désignés au sein d'Arsud dans la mise en application de ce service,

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20221013-2022-35-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022

- D'autoriser Monsieur Laurent GENRE, Directeur général, à signer ladite convention en annexe par délégation de signature du président d'Arsud.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 13 octobre 2022

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

